Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6191

commission principale :	développement économique et grands projets
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
objet :	**Avenant de substitution à la convention passée avec l'institut textile de France pour l'organisation des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Rappel du projet -

Par délibération en date du 25 septembre 2000, la communauté urbaine de Lyon a décidé de la signature d'une convention avec l'institut textile de France (ITF) pour l'organisation des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels.

Cette convention, signée le 2 octobre 2000, entre dans le cadre du soutien de la communauté urbaine de Lyon au développement de la filière textile habillement, filière prioritaire du plan de mandat.

La convention prévoit un soutien de la communauté urbaine de Lyon envers l'ITF pour l'organisation des manifestations sur les nouveaux textiles et vêtements fonctionnels en 2000 et 2001.

L'institut français du textile et de l'habillement (IFTH) -

A l'initiative des pouvoirs publics et, par arrêté interministériel du 14 avril 2000, un centre technique industriel dénommé IFTH a été créé.

Ce centre a repris l'ensemble des missions, biens, droits et obligations de l'ITF avec effet au 31 octobre 2000. A cette date-là, l'IFTH s'est intégralement substitué à l'ITF dans l'ensemble des engagements antérieurement souscrits par ce dernier.

Un avenant ayant pour objet de transférer l'intégralité des droits et obligations de l'ITF issu de la convention signée le 2 octobre 2000 relative à l'organisation des nouveaux textiles et vêtements fonctionnels au profit de l'IFTH doit intervenir entre les signataires ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte du transfert intégral des droits et obligations de l'ITF au profit de l'IFTH.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention en date du 2 octobre 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,